

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-9292/20/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau - Approbation de la modification n°6

MET 20/16560/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la commune de Fuveau initialement approuvé le 27 février 2008 par délibération n°21 du Conseil Municipal, a fait l'objet des procédures suivantes :

- d'une procédure de modification n°1 annulée par jugement du 4 octobre 2012 ;
- d'une procédure de modification n°2 approuvée par délibération n°42 du 30 mai 2011 ;
- d'une procédure de modification n°3 approuvée par délibération n°117 du 21 octobre 2013 ;
- d'une procédure de modification n°4 approuvée par délibération n°134 du 23 novembre 2015 ;
- d'une procédure de modification n°5 approuvée par délibération n°115 du 25 septembre 2017 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°108 du 21 novembre 2011 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°143 du 8 septembre 2014 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°3 approuvée par délibération n°150 du 21 décembre 2017 ;
- d'une mise à jour n°1 par arrêté n°402 du 5 août 2008 ;
- d'une mise à jour n°2 par arrêté n°105 du 26 janvier 2011 ;
- d'une mise à jour n°3 par arrêté n°638 du 15 juillet 2014 ;
- d'une mise à jour n°4 par arrêté n°896 du 22 décembre 2017 ;
- d'une mise à jour n°5 par arrêté n°897 du 22 décembre 2017 ;
- d'une mise à jour n°5 Bis par arrêté n°18/377/CM du 11 janvier 2019.

Par courrier du 2 août 2018, le Maire de la commune de Fuveau a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de sa commune.

Ce projet de modification n°6 a notamment dans l'objectif de procéder à :

- Des ajustements réglementaires portant sur des modifications réglementaires et graphiques à apporter aux zones UH et UK correspondant à la ZAC Saint-Charles et celle de la Barque,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation – secteur de la Barque ;
- Des modifications d'emplacements réservés.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2018_CT2_525 le 29 novembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 012-5143/18/CM du 13 décembre 2018, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/117/CM du 28 mai 2019 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- le document des orientations particulières d'aménagement ;
- le règlement ;
- les planches de zonage 3.1 à 3.7a ;
- la liste des emplacements réservés.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

La saisine de la MRAe

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2019-2451 du 27 novembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La notification du projet et les avis émis

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 15 juin 2020, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°6 du PLU de Fuveau, trois personnes publiques associées ont répondu :

- le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier du 20 août 2020 qui a émis un avis favorable avec deux réserves : d'une part, la prise en compte du risque inondation-ruissellement et la compatibilité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et d'autre part, l'apport de précisions dans l'orientation d'aménagement particulière du Hameau de la Barque concernant le maillage viaire, la mixité sociale, la cohérence de la délimitation de l'espace bâti à dominante d'habitat avec le règlement et la prise en compte et la préservation de la ripisylve de l'Arc et de ses vallats ;
- Vinci Autoroutes réseau ESCOTA par courrier du 30 juin 2020 sans formuler d'observation ;
- la SNCF par courrier du 4 août 2020. Elle rappelle les servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer. Elle souhaite mener une réflexion en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau sur le devenir de l'ancienne gare de la Barque. Ce secteur n'est pas concerné par la présente modification.

L'enquête publique

Conformément à l'arrêté n°20_CT2_045 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 26 juin 2020 le projet de modification n°6 du PLU de Fuveau a été soumis à enquête publique du 26 août 2020, à 08H30, au vendredi 11 septembre 2020, 17H00, soit pendant 17 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

- par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'Hôtel de Ville de Fuveau, 15 jours avant le début de l'enquête ; et,
- dans les journaux La Provence, des 4 août et 28 août 2020, et, La Marseillaise, des 4 août et 28 août 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUVEAU, le lundi de 8h30 à 12h00, et, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU de Fuveau ;
- Bordereau des pièces ;
- Notice de présentation ;
- Orientations particulières d'aménagement ;
- Règlement ;
- Plans de zonage : 3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4 ; 3.5 ; 3.6 ; 3.7a ;
- Liste des emplacements réservés ;
- Décision n°CU-2019-2451 du 27 novembre 2019, rendue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- Note afférente à l'enquête publique ;
- Les avis parus dans la presse.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public à l'Hôtel de Ville sis 26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUVEAU, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 26 août 2020 de 8h30 à 12h00 ;
- lundi 31 août 2020 de 13h30 à 17h00 ;
- mardi 8 septembre de 8h30 à 12h00 ;
- vendredi 11 septembre 2020 de 13h30 à 17h00.

Les résultats de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- par courriel à l'adresse suivante : fuveau-plu-m6-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/fuveau-plu-m6-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 18 septembre 2020, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 44 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau :

- 36 contributions dont 23 orales, 8 écrites consignées dans le registre papier, une par courrier postal et 4 par courrier remis en mains propres ;
- 8 contributions par voie dématérialisée : mails ou sur le registre numérique.

Le commissaire enquêteur a noté 210 visiteurs et plus de 500 visualisations de documents sur le site numérique.

Parmi ces contributions, 30 contributions se sont révélées étrangères aux objets de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, et de ce fait, n'ont pu être prises en considération dans le cadre de ladite procédure.

Au total, il reste donc 14 observations relevant effectivement de l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, dont 7 contributions pour consultation du dossier et mention « pas d'observation » et 7 contributions ayant trait à la création de l'OAP du hameau de la Barque (vocation des espaces et leurs limites) et aux emplacements réservés.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a formulé trois observations :

- la première sur la forme du dossier, plus particulièrement sur la présentation de l'OAP du Hameau de la Barque créée dans le document des orientations d'aménagement et de programmation.
- la seconde porte sur la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la zone d'activités de la Barque pour demander quelles sont les dispositions réglementaires prévues pour la gestion des eaux pluviales des futurs aménagements sur les secteurs UKA et UKP ?
- enfin la dernière concerne la protection de l'Arc, des vallats et leur ripisylve pour savoir quelles sont les dispositions prévues dans l'OAP de la Barque ?

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le vendredi 2 octobre 2020.

Madame CERRATO, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau dans son rapport et ses conclusions motivées du 8 octobre 2020. La réserve énoncée par le commissaire enquêteur porte « sur un complément à apporter au règlement : ajouter un paragraphe sur les ER (Emplacements Réservés) dans le Titre 1 « Dispositions générales » indiquant :

- les articles essentiels du Code de l'Urbanisme sur les ER ;
- précisant les limitations au droit de construire, les autorisations (édification d'une clôture, constructions précaires ...), interdictions sur les ER ».

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis au cours de celle-ci ainsi que des avis des PPA et de la réserve du commissaire enquêteur, il est proposé de modifier le projet de modification n°6 du PLU de la manière suivante.

Nous proposons de répondre de la façon suivante à l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône :

- en réponse à la première réserve portant sur la prise en compte du risque inondation-ruissellement et la compatibilité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, nous proposons d'y répondre dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de mener une réflexion pour une traduction cohérente à l'échelle du territoire intercommunal.

- en réponse à la seconde réserve, l'OAP du hameau de la Barque n'est pas une OAP de programmation consistant à figer l'urbanisation de manière stricte mais une esquisse destinée à orienter le devenir du quartier de la Barque à long terme. Le positionnement du barreau de la Barque étant désormais connu, la commune (en lien avec les services de la Métropole) a pu commencer sa réflexion sur l'organisation de ce quartier à partir de ce nouvel élément structurant. Il convient de rappeler que la zone AUH2 ayant été délimitée depuis plus de 9 ans, son ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée que dans le cadre du PLUi. Cette OAP, non obligatoire réglementairement sur des zones urbaines et des zones à urbaniser fermées, résulte donc d'une volonté d'affichage politique des élus communaux à l'attention des habitants

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

du secteur, uniquement basée à ce stade sur des principes généraux. De manière générale, les éléments soulevés par les services de l'État ont vocation à être pris en compte dans le cadre du PLUi, lorsque l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH2, conditionnant la restructuration effective du hameau, sera étudiée. Ce travail permettra d'aboutir en temps utiles à une OAP affinée répondant aux attentes exprimées dans l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône. Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé d'ajouter un paragraphe introductif, dans la notice de présentation de la modification n°6 ainsi que dans le dossier d'OAP (OAP de la Barque), permettant de contextualiser la création de cette OAP.

- s'agissant de l'observation relative à la gestion des hauteurs dans la zone d'activités de la Barque, il est proposé de compléter le projet de modification n°6 par une règle graphique permettant de préciser les hauteurs limites applicables dans les différents secteurs de la zone UKAa, sur la base des hauteurs indiquées dans l'OAP (zone d'activités de la Barque).

Comme indiqué dans le mémoire en réponse, nous proposons de répondre de la façon suivante aux observations du commissaire enquêteur formulant des questionnements :

- concernant la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements sur la zone d'activités de la Barque : les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles prévues à l'article 4-UK complétées par l'article 28 des dispositions générales. Toutefois il apparaît que les principes de stockage et de rejets prévus dans le cadre du zonage pluvial ne sont pas explicitement rappelés. Pour plus de lisibilité, il est proposé de rappeler les principes de stockage et de rejets prévus à l'article 9 des dispositions générales (zones EP3/ZAC) à l'article 4-UK.

- pour la protection de l'Arc, des vallats et leur ripisylve : l'OAP de La Barque mentionne que « en tant que frange naturelle paysagère et corridor écologique, la ripisylve présente au niveau des vallats et de l'Arc devra également faire l'objet d'une attention particulière, tant dans sa préservation que dans l'insertion de nouvelles constructions. Il s'agira également de prendre en compte le risque inondation, lié à l'Arc et à ses vallats, et les dispositions réglementaires associées». De plus l'article 8 des dispositions générales du règlement prévoit une marge de recul de 10 m à compter de l'axe des cours d'eau figurant au plan de zonage. Comme précisé en réponse à l'avis du Préfet des Bouches-du-rhône, le contenu de l'OAP sur ce point pourra être précisé lors de l'ouverture effective de la zone à l'urbanisation dans le cadre du PLUi. Sur ce point, il est proposé que le projet de modification ne soit pas modifié.

Nous proposons de répondre de la façon suivante à la réserve du commissaire enquêteur : les dispositions générales du règlement seront complétées avec les éléments demandés concernant les emplacements réservés.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de approbation de ce dossier, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Fuveau en date du 8 octobre 2020 sur la procédure de modification n°6 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le courrier du Maire de Fuveau en date du 2 août 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;
- La délibération n°URB 012-5143/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;
- L'arrêté n°19/117/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mai 2019 prescrivant la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;
- La décision n°CU-2019-2451 rendue le 27 novembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E19000178/13 du 13 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame CERRATO, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20_CT2_045 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix du 26 juin 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau ;
- L'avis favorable à la modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 8 octobre 2020 ;
- La saisine pour avis de la commune de Fuveau sur la modification n°6 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la commune de Fuveau et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve.
- Que la commune de Fuveau a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°6 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence .
- Que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau est prêt à être approuvé .

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fuveau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2021

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Fuveau;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- fera, avec le dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau peut être consulté.

Article 3 :

Le dossier de modification n°6 du PLU de la commune de Fuveau, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Fuveau, sis 26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUVEAU, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1^{er} étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT